

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 26 octobre 2017*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, M. BARBOT Pierrick, Mme PLANCHENAULT, M. FREULON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Absents excusés : M. DESLANDES

Secrétaire de séance : Mme BRUNET Françoise

A- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

1. PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS Comptes rendus

Madame PITON Conseillère Municipale donne un compte rendu de la réunion de la Commission

«Transport solidaire »

Madame FOUCHER Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la Commission

«Tourisme »

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la Commission

«Eau-Assainissement»

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du SIEML

2. CONFERENCE DES MAIRES

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 23 octobre 2017.

3. CONFERENCE DES MAIRES

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 21 septembre de l'ex CCHA.

4. RAPPORT DE LA CLETC, le sujet est reporté.

5. CLETC

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 17 octobre 2017.

6. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCVHA exercice 2016

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité de la CC VHA présenté au titre de l'année 2016

B- COMMUNE

COMMISSIONS :

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME

a) Associations

Monsieur LETHIELLEUX Jean-Michel Conseiller Municipal donne un compte rendu de la réunion du 8 novembre. Le planning des manifestations 2018 a été élaboré. Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la Mairie, devront retirer le dossier auprès du secrétariat.

b) Illuminations de Noël

Madame FOUCHER Maire Adjoint, informe le Conseil que l'offre de la SARL le Comptoir Français d'Illuminations a été retenue pour un montant de 1 962 € TTC. La pose est prévue semaine 49 et la dépose semaine 3.

c) « COPIL Rives Gabare »

Monsieur LETHIELLEUX Jean-Michel Conseiller Municipal donne un compte rendu de la réunion du 24 octobre 2017.

VIVRE ENSEMBLE LA SOLIDARITE L'INTERGENERATIONNEL ET LA COMMUNICATION

a) CONSEIL D'ECOLE

Madame ALLARD Conseillère Municipale, donne un compte rendu de la réunion du 17 Octobre.

b) Dispositif Argent de poche

Madame ALLARD Conseillère Municipale, présente un bilan positif de la session « vacances d'automne » qui a eu lieu du 23 octobre au 27 octobre.

c) Sapin de Compagn'arts

Madame ALLARD Conseillère Municipale, informe le Conseil que l'Association va réaliser un sapin de 2 m. Le sapin avec une structure en grillage sera habillé par les tricoteuses et tricoteurs. Il sera installé Place des Amandiers pour le marché de Noël puis ensuite Place de la Mairie.

PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

a) Rando fiche

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil que la date de l'inauguration sera fixée avec l'Association « Rando des Trois Rivières ».

b) Quartier de la Poitevinière

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil du lancement des travaux de voirie définitive.

C.C.A.S.

a) La campagne des Restaurants du Cœur débutera le vendredi 21 novembre 2017.

DELIBERATIONS :

1. RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI (Calendrier des travaux)

a) Permis de Construire

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâti (Mairie, Bibliothèque, Cantine scolaire, Logement et Ecole) et d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de la Mairie ;

CONSIDERANT que ces travaux doivent faire l'objet d'un Permis de Construire ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis de construire pour cette opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis de construire pour l'opération de : rénovation énergétique du bâti / amélioration de l'accessibilité et de la fonctionnalité de la Mairie.

- b) Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
Le Conseil Municipal autorise la Commission « Patrimoine bâti et Urbanisme » à faire le choix du Coordonnateur SPS.
- c) Contrôle technique construction, mission hand
Le Conseil Municipal autorise la Commission « Patrimoine bâti et Urbanisme » à faire le choix de la Société qui assurera le Contrôle technique construction et la mission hand.
- d) Diagnostics Plomb, Amiante
Le Conseil Municipal autorise la Commission « Patrimoine bâti et Urbanisme » à faire le choix de l'entreprise qui assurera les Diagnostics Plomb et amiante.
- e) Assurance dommage ouvrage ?
Le Conseil Municipal charge la Commission « Patrimoine bâti et Urbanisme » de décider.

2. RIFSEEP

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et améliorer la transparence
- tendre vers une équité des rémunérations entre les filières
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent (Fiches de postes) et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice
- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

-A- Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative : - Rédacteur

Pour la filière technique : - Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

-B- Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma lisible au regard des critères fonctionnels objectivés permettant de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emploi

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice
- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attribution arrêtés par le Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité

-C- Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

-D- Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Deuxième partie : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Une grille de sous-indicateur d'appréciation accompagnera la grille d'évaluation professionnelle.

Les trois critères retenus sont :

- Compétences professionnelles techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement

-A- Les bénéficiaires

Le CIA est attribuée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative : - Rédacteur

Pour la filière technique : - Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

-B- Modalités d'attribution

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, au vu de l'entretien annuel.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent, sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau ci-dessous par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

-C- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

-A- Versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une seule fois en décembre de chaque année.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

-B- Cumul :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

-C- Les modalités de maintien ou de suppression.

Le RIFSSEP sera maintenu en cas de congé maladie, maternité, paternité, adoption.

-D- Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-E- Abrogation des délibérations antérieure

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

-D- Exécution :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

-E- Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

-F- Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Le Conseil Municipal décide d'instituer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le projet de délibération sera adressé pour avis au Comité Technique.

3. QUARTIER DE LA POITEVINIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de vendre le lot n° 4 cadastré section D n ° 995, d'une contenance de 567 m², à Madame VINCENT et Monsieur ETOC domiciliés à JUVARDEIL.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou un des Adjointes à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Article 3 : L'acte de vente sera établi par Maître BARILLÉ Christelle Notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe.

4. RPQS SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE

M. FOULONNEAU Maire Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation des rapports 2016, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la Sarthe Angevine, Territoire de l'ex-SIAEP de la région Miré-Morannes.
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la Sarthe Angevine, ex-territoire du SIAEP Châteauneuf-sur-Sarthe, Juvardail.

5. RPQS SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAL

M. FOULONNEAU Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

6. VOTE DES TARIFS 2018

FISCALITE D'AMENAGEMENT

Taxe d'aménagement	1,50%
--------------------	-------

CANTINE SCOLAIRE

Repas adulte	5.35 €
Repas enfant	3.20 €

CONCESSION CIMETIERE

Trentenaire	80.00 €
Cinquantenaire	130.00 €

COLUMBARIUM CIRCULAIRE

Trentenaire	880.00 €
Cinquantenaire	935.00 €

ESPACE GILBERT BONTEMPS

	Commune Hors Commune
Salle bleue cuisine	130.00 €
Deux jours consécutifs	195.00 €
Salle marron cuisine	200.00 €
Deux jours consécutifs	300.00 €
Salles marron et bleue Cuisine	250.00 €
Deux jours consécutifs	375.00 €
Vin d'honneur (Marron cuisine)	80.00 €
Table / Parquet	5.00 €
Banc	2.00 €
Repas Classes	1.00 €

ASSAINISSEMENT

Prime fixe	89,00 €
Le m3	1,82 €
Redevance pollution le m3	0,20 €

Forfait pour les foyers utilisant une source d'eau privé

Foyer une personne	20 m 3
Foyer 2 personnes	40 m3
Par personne supplémentaire	15 m 3
Contrôle Assainissement collectif par logement	50.00€

CHIENS ERRANTS

Droit de grade	35.00 €
Jour supplémentaire	20.00 €

GARDERIE

½ heure Q1	0.80 €
½ heure Q2	1.10 €
½ heure Q3	1.25 €
Carte 12 h Q1	17.00 €
Carte 12 h Q2	24.50 €
Carte 12 h Q3	27.00 €

T.A.P. Coût semaine

Rés année Q1	1,15 €
Rés année Q2	1,55 €
Rés année Q3	1,85 €
Rés période Q1	1,45 €
Rés période Q2	1,95 €
Rés période Q3	2,25 €

INFORMATIONS :

- MISE EN NOM DU ROND POINT LE 11 NOVEMBRE

La cérémonie Commémorative du 11 novembre sera suivie de la mise en nom du rond-point, le rendez-vous est fixé à 11 h place de la Mairie

- M. ORPHELIN Matthieu Député, propose de visiter la Commune le vend 24 nov 12h à 15h

- RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 5 JANVIER 2018 à 20h30

- VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 19 h

- RETOUR SUR LE SEMINAIRE DE MI-MANDAT le 24 novembre 2017 à 20h

QUESTIONS DIVERSES :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 2 rue des Chantiers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 16, sise 2, rue des Chantiers.

SICTOM Loir-et-Sarthe Convention broyeurs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SICTOM Loir et Sarthe mutualise l'utilisation de broyeurs de déchets végétaux avec ses collectivités adhérentes, et ce à titre gratuit. Il précise que dans le cadre du renouvellement de son matériel, le SICTOM a fait l'acquisition en 2017 d'un nouveau broyeur de végétaux motorisé dont la mise en service est prévue à partir du 27 novembre 2017.

Il précise que l'objet de la convention est de fixer les conditions de mise à disposition des deux broyeurs de végétaux appartenant au SICTOM Loir-et-Sarthe dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux.